CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 PROCES VERBAL

Sur convocation en date du 20 février 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 février 2019 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude MERLE Emmanuelle CHEVILLARD Jean Luc **BREVET Michel BOUCHER Jean Paul GENESSAY Luc** RIGAUD Jacqui JOLY Philippe MOREL Régine **BLANC Jean Luc** RAZUREL Valérie **CADEL Marielle BONHOURE** Paola JANODY Patrice **BURTIN Béatrice** SION Carole CHATARD Kévin **MERCIER Catherine**

Etaient excusés: Mesdames, Messieurs
CONNORD Odile a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
LACOMBE Annick a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
BRUNET Myriam a donné pouvoir à Bernard PERRET

CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Jean Paul BOUCHER JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Claude LAURENT PERRIN Annie a donné pouvoir à Michel BREVET

JACQUEMET Rodolphe a donné pouvoir à Luc GENESSAY

JACQUEMET Rodolphe a donné pouvoir à Luc GENESSAY MERLE Sandra a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

MICHON Karine a donné pouvoir à Catherine MERCIER CHARNAY Sylvain

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE Date d'affichage : mardi 5 mars 2019

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 15 février 2018

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Résultat prévisionnel 2018 du Budget principal de la Commune
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Programme Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 et orientations 2019

Sous réserve des derniers ajustements à réaliser pour le compte administratif, les résultats prévisionnels budgétaires 2018 s'établissent de la manière suivante :

- <u>un budget général 2018 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettra de reporter 1 708 021.77 € en 2019</u>

- o pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élève à 6 307 811.97 € soit une diminution de 428 485.92 €par rapport en 2017. La hausse des dépenses enregistrée en 2017 provenait en partie du mode de comptabilisation de la cession des terrains du Calidon. Le montant des recettes constatées s'élèvent à 8 621 855.38 € en 2018 soit une hausse de 667 357.98 € provenant en partie du mode de comptabilisation de la cession du crématorium et hors le report de 2017 de 1 002 740.89 €.
 - Le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2018 s'élève à 1 311 302.52 €. Avec le résultat antérieur reporté de 2017, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 2 314 043.41 € (1 388 641.03 € en 2017, 1 773 950.58 € en 2016, 1 672 932.81 € en 2015).
- o pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2018) réalisées s'élève à 3 772 988 € pour un montant de recettes de 3 166 966.36 € (y compris les restes à réaliser de 1 257 083.90 €) soit un déficit de - 606 021.64 €
- o le résultat global s'élèverait donc à 2 314 043.41 € 606 021.64 € = 1 708 021.77 €

- <u>La capacité de désendettement de la Commune s'élève à 2.5 années (3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)</u>

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 4 722 059 €.

L'encours de la dette a diminué en 2018 de 621 779.12 € due à une absence de recours à l'emprunt et à un remboursement des emprunts souscrits antérieurement.

- des taux d'imposition stables depuis 2001

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent de nouveau une progression de près de 4 % à 2 903 686 € après un tassement en 2017. De la même manière, après avoir connu une diminution notable entre 2016 et 2017 (-49 078.66 €), le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) encaissé en 2018 s'élève à 257 053.83 € soit + 104 447.60 €.

- des dépenses réelles de fonctionnement stables (+0.66 %)

Les dépenses réelles de fonctionnement se stabilisent en 2018 avec une hausse très modérée de + 0.66 % soit + 35 862.63 € (+1.17 % en 2018, +0.96 % en 2016, -0.08 % en 2015, + 3.94 % en 2014, + 4.71 % en 2013). La tendance observée depuis 2015 de maîtrise des dépenses de fonctionnement se confirme.

Il convient de noter les variations suivantes :

le poste « achat et variations de stocks » qui enregistre une baisse globale pour la première fois depuis de nombreuses années de -0.78 % principalement due à la maîtrise et à la stabilisation de la plupart des postes inclus dans ce chapitre ainsi qu'à la forte baisse du poste Energie Electricité de – 24 861.03 € . Cette baisse, qui résulte des mesures mises en œuvre pour diminuer la consommation énergétique dans les bâtiments communaux, permet d'absorber les hausses des postes carburants (augmentation du prix), alimentation (augmentation du nombre de repas servis + 1513 repas et développement de l'approvisionnement bio et local lors de la semaine du goût)

Le poste « services extérieurs » connaît une augmentation sensible de +15.28 % soit +53 179.86 € en raison d'un changement d'imputation comptable entre le compte honoraires et le compte contrat de prestation de service, mais également de la hausse des locations mobilières (test avant achat des robots tondeurs), de l'entretien de terrain, de l'entretien et réparation des voies et réseaux (plus de 47 000 € supplémentaires pour les reprises d'entretien des voiries). La baisse du compte « versement à des organismes de formation » provient de la comptabilisation des seules dépenses de formation consacrées au personnel municipal ; les dépenses destinées par exemple aux parents des enfants accueillis dans l'une des structures de la petite enfance ont été pris en compte dans un autre chapitre.

Le poste « autres services extérieurs » diminue globalement de - 7.13 % soit – 18 091.69 €. Cette diminution est principalement due à la diminution du compte « honoraires » en raison de l'achèvement de la mission confiée à l'équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la clôture de la Délégation de Service Public Crématorium. La fin des Temps d'Activités Périscolaires et donc le moindre recours à des intervenants extérieurs depuis la rentrée de septembre participe également à la baisse du compte « honoraires ». L'augmentation du compte « annonces et insertions » correspond à l'achat d'espaces publicitaires sur les portes du véhicule électrique mis à la disposition des services techniques. L'augmentation du compte « réception » correspond à la participation de la délégation italienne de Sorbolo au repas de l'Andouillette organisée par le RCV.

Au niveau du poste « autres charges de gestion courante » une augmentation de + 8 903.88 € est constatée. En fait, il est à noter que ce poste ne comptabilise plus depuis 2018 d'une part les 26 001 € du compte « charges diverses » (déchets agglo) correspondant au traitement des déchets communaux par Organom (services communaux et locations des salles) et d'autre part la cotisation versée au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (la participation est payée par la CA3B et vient en diminution de l'attribution de compensation versée par la CA3B à la Commune). Ces baisses permettent d'absorber la hausse de la participation versée au SIEA (notamment en raison de la comptabilisation en fonctionnement du reste à charge des projets d'éclairage public : 36 252.51 €), ainsi que l'augmentation de la participation financière communale versée à l'AFRV (+ 13 052 € liée à l'augmentation du nombre d'heures réalisées en périscolaire et le mercredi matin avec la fin des TAP). Le poste « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » augmente de 7 251.70 € correspondant principalement à une hausse des participations financières de 2 % accordées notamment aux associations sportives (+ 5 034 €).

- une hausse très limitée des charges de personnel de 28 488.45 € soit 0.92 % liée principalement à :
 - * une augmentation des vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires du CPINI de Viriat (+1 040 €)

* une augmentation de la rémunération du personnel titulaire (+35 900 €) due à la titularisation d'agents contractuels au sein des services techniques et du multiaccueil. Ce poste est compensé en partie par une diminution du poste « rémunération des agents non permanent » (-20 891 €) en raison en particulier du recrutement d'agents pour réaliser le recensement de la population

- * la hausse des cotisations retraites (+ 7 886 €), de l'assurance de la collectivité contre le risque maladie des agents titulaires (+4 773.25 €) et des autres charges sociales liées notamment au versement d'une indemnité décès (+10 567.30 €).
- une nouvelle diminution du compte « charges financières » diminue de -11.76 % (-20 968.60 €) en raison de la diminution de l'encours de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 5 ans qui génère une baisse du montant des intérêts à acquitter.
- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquitte plus de pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu de la mise à disposition gratuite de terrains auprès des bailleurs sociaux (opérations Haissor et troisième tranche du Crêt Déliat).

- des recettes réelles de fonctionnement en hausse (+1.86%)

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 134 167.24 € soit +1.86 %. Il s'agit d'une des plus forte hausse enregistrée depuis 2014 : baisse de -0.21 % en 2017, hausse de 1.99 % en 2016, hausse de 0.80 % en 2015 et de 0.65 % en 2014.

Les principaux mouvements observés sont les suivants :

- les produits des domaines et services augmentent de 3.96 % soit 23 837.75 € qui proviennent en particulier de + 6 458.19 € pour les redevances acquittées par les parents utilisant les services collectifs de la petite enfance (hausse des taux d'occupation de la micro-crèche et du nombre de places du multiaccueil), + 14 250.54 € de recettes comptabilisées par le restaurant scolaire. Le produit des recettes liées à la location des espaces municipaux diminue de 7 469.57 € après une forte augmentation de près de 20 000 € en 2017.
- Le poste « impôts et taxe » augmente de 4.56 % principalement en raison d'une hausse des produits des impôts directs (+110 593 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 104 447.60 €). Les autres produits relatifs aux taxes funéraires (- 9 505.90 €) ainsi qu'à la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 6 565.05€) diminuent.
- les dotations et participations diminuent de − 12.62 % soit − 156 648.56 €. Cette baisse correspond aux diminutions de la Dotation Globale de Fonctionnement de − 32 815 € (d'une DGF de plus 674 252 € par an en 2013, la Commune ne perçoit plus que 149 052 € en 2018 soit une baisse annuelle de 525 000 € soit une diminution de − 78 %), du compte « autres participations » (pas de remboursement des coûts du recensement de la population réalisés en 2017) ainsi que du compte CAF de − 120 239.81 €. Cela correspond principalement au changement de mode de comptabilisation des participations versées par cet organisme en 2017 pour aboutir en 2018 à se caler sur l'année civile. L'arrêt des TAP à la rentrée 2018

génère une diminution du montant des subventions versées. Quelques participations augmentent néanmoins comme celles versées par Organom pour l'enfouissement des déchets (13 580 €) ainsi que la dotation de solidarité rurale (+ 3 264 €).

- le produit de cession des immobilisations s'élève à + 201 768.56 € qui comprend en particulier les biens informatiques et de télécommunications cédés à la CA3B (131 514.56 €), le terrain cédé à la CA3B pour l'entreprise Marie (63 504 €) et des reprises de matériel agricole (tracteur, tondeuse, , enrouleur). Quant à l'opération liée à la clôture de la Délégation de Service Public du Crématorium et à la vente des bâtiments et des emprises, une somme de 708 000 € a été inscrite dans les Restes à Réaliser, la vente ayant été passée le 27 décembre 2018.
- le poste « autres produits de gestion courants » diminue de -20 % (-22 227.46 €).
 Cette diminution correspond à la résiliation du bail commercial conclue avec la société Carrard Services qui a quitté les locaux des Baisses.

Une capacité d'autofinancement supérieure à 2 000 000 €

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune s'est élevé en 2018 à 2 314 043.41 €.

Des investissements à hauteur de 3 millions d'euros en 2018 :

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2018 concernent :

- la modification et la révision du PLU liée d'une part à l'extension de l'entreprise LBSA et d'autre part à la mise à jour du règlement
- la réalisation de l'étude environnementale 4 saisons dans le cadre de la réflexion sur le développement de la centralité de la Commune
- l'étude des mutations de l'hypercentre ayant abouti à la mise en place d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement
- l'audit et l'évacuation de produits stockés dans les ateliers municipaux
- la réalisation de travaux dont certains sont en cours dans les écoles publiques et au sein de la Cité des enfants : agrandissement du préau de l'école des Sources, réfection de la cour du multiaccueil Main dans la main et de la Cité des Enfants, rénovation des clôtures de la Cité des enfants, réfection des couloirs de l'école des Sources, remplacement d'une cabane de rangement à l'Ecole de la Prairie
- des études AMO notamment pour la réfection du terrain synthétique, la rénovation lourde de bâtiments (salle des fêtes, Thévenon, pompiers, vestiaires), la création d'une piste d'entrainement avec agrès
- une AMO projet culturel communal en lien avec le projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia
- l'acquisition des terrains d'assiettes du crématorium puis la cession de l'emprise totale et des bâtiments
- l'acquisition du terrain situé à l'arrière de la Bressanne afin d'aménager un parking près de l'Eglise

- le renouvellement de matériels et de mobilier pour le restaurant scolaire en particulier four et oreilles sonores

- l'acquisition des équipements nécessaires à l'espace de vie du projet Atout'Age conformément aux engagements pris par la Commune dans sa réponse à l'appel à projet du Département
- l'acquisition et le renouvellement de mobiliers pour la Cité des Enfants et les écoles (tables, tricycles...), la mise en place d'un espace snoezelen pour les structures d'accueil de la petite enfance, l'acquisition de sièges autos adaptés à la nouvelle règlementation pour les assistantes maternelles employées par la crèche familiale Premier pas
- l'acquisition de matériels et d'équipements techniques : le remplacement du praticable de la gym, l'installation d'un vidéoprojecteur et modules d'estrade ainsi que la rénovation de la sonorisation de la salle des fêtes,
- des travaux de rénovation et de maintenance sur les bâtiments communaux y compris ceux liés aux économies d'énergie : dispositif centralisé du chauffage avec verrouillage des thermostats, changement de la chaudière du bâtiment Marcepoil, rénovation du hall et du bar du gymnase des Carronniers, équipement en leds des bâtiments communaux (gymnase des Carronniers, salle des Baisses, écoles...), travaux ponctuels de mise en accessibilité
- l'acquisition d'outillages divers : matériels électriques de désherbage liés à la mise en œuvre du 0 phyto (tête d'arroseur, robots de tonte, aérateur...), renouvellement pour la mise aux normes des équipements des services techniques municipaux, acquisition d'un microtracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un désherbeur pour les surfaces sablées et d'un aérateur pour les stades, équipement d'un lave vaisselle à capot et de tables rondes pour la salle des fêtes , remplacement de l'alarme du gymnase des Carronniers.
- le remplacement des rideaux occultant de l'école des sources et de l'espace famille
- la peinture extérieure des menuiseries de l'école des Tilleuls
- la poursuite de la mise en œuvre de l'arrosage automatique
- le renouvellement du matériel d'illuminations de la Commune
- l'entretien des terrains d'honneur foot et rugby
- des travaux de reprise de concessions au cimetière
- des travaux d'éclairage public liés d'une part à de petites extensions du réseau et d'autre part, à une recherche d'économie d'énergie (installations d'horloges astronomiques...), l'amélioration de l'éclairage du parking du foot,
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée: Chemin des Blanchisseries, Chemin du quartier Jayr, giratoire du Chemin du Vieux Fleyriat, Chemin de Belfin, réfection provisoire du Chemin de Prébois, terre plein des Liavolles, chicane des Patales, Rue de la Craz, llot de la Rue du Côteau, extension de la voirie et des réseaux pour le lotissement Rue de la Barre, revêtement du parking de la salle de musique Thévenon, réfection des trottoirs entre Allée des Champs et Bretonnière, mise en accessibilité d'un arrêt de bus quartier Jayr, mise en accessibilité de l'allée de la Cité des Enfants,

- l'achèvement des travaux de requalification de la place de la Mairie-Rue des anciens combattants et arrière de la salle des fêtes avec la rénovation des façades, des huisseries et d'une partie de la toiture de la mairie historique

- la réalisation des travaux de la piste cyclable dans le cadre du projet relatif aux déplacements doux Route de Bourg

perspectives 2019: une enveloppe prévisionnelle d'investissement de l'ordre de 5.1 Millions d'Euros (dont le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement) financés par 3 Millions d'autofinancement (1.7 millions de report et 1.3 de résultats) et 2 Millions issus du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions et des cessions

Le Programme Pluriannuel d'Investissement élaboré pour la période 2015-2020, présenté en réunion de Commission des Finances du 14 février 2019, est joint à la présente note de synthèse.

Dans le cadre de ce PPI, les orientations 2019 qui se dégagent prévoient :

- au niveau de la section de fonctionnement : poursuivre les efforts afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement : élaboration du BP en prenant pour référence le CA 2018 et non le BP 2018 ; maîtriser les postes des charges à caractère général, de gestion courante et des charges financières dans un contexte de hausse de la masse salariale (GVT, charges patronales liées aux cotisations retraites et à l'assurance des risques statutaires de la collectivité) ; diminution des charges financières liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 5 exercices ; diminution des prélèvements obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU (cession gracieuse de fonciers aux bailleurs sociaux) et du FPIC (prise en charge totale par CA3B)
- au niveau de la section d'investissement :
 - * les études Assistance Maîtrise d'Ouvrage notamment pour la modification du PLU (ZA des Baisses, OAP la Barre), la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, la définition de l'aménagement de 3 carrefours critiques du centre-village, la mise au point d'un schéma de voirie, la réalisation d'un schéma hydraulique recensant les fossés d'intérêt général (115 K€)
 - * la Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation du terrain synthétique de foot, l'aménagement d'un parcours sportif et ludique du pré des Carroniers ainsi que la rénovation lourde de bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de musique Thévenon, vestiaires foot-rugby, local pompiers) : 100 K€
 - * les acquisitions foncières : terrains de voirie, déplacement doux Route de Bourg, opportunités foncières (300 K€)
 - * renouvellement de matériels et de mobilier : 46 K€
 - * équipement en matériel et signalétique de voirie (robots tondeuse, épareuse,
 2 goupils électriques...) : 244 K€
 - * travaux de maintenance des bâtiments communaux y compris Ad'AP et économie d'énergie : dispositif centralisé de chauffage des gymnases, écoles maternelle et élémentaire (remplacement des jeux, cabane, rénovation de salle de classe...), aménagement du local de la Police municipale, rénovation du logement d'urgence : 148 K€
 - * travaux de voirie et de cheminement doux, d'éclairage public, de reprise de concessions dans le cimetière, de vidéosurveillance : 827 K€
 - * VEFA relocalisation de la bibliothèque multimédia : 1 500 K€
 - * réfection du terrain synthétique de foot : 360 K€
 - * rénovation lourde de bâtiments communaux (vestiaires foo, rugby, salle de musique Thévenon, salle des fêtes, pompiers) : 766 K€

Compte tenu des recettes exceptionnelles dues à la réalisation de cessions (terrains du Calidon et tènement et locaux du crématorium), trois nouveaux projets structurants sont pris en compte dans le plan de mandat 2014-2020 : la rénovation du terrain synthétique du foot, la rénovation lourde de bâtiments communaux, la création d'un parcours sportif et ludique

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse

Eléments de discussion

- M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, précise que, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la CA3B, il n'y a plus lieu de préparer de budget annexe pour l'année 2019. Toutefois la clôture de l'exercice 2018 entrainera l'inscription de dépenses et de recettes dans le budget principal 2019. Le solde sera ensuite transféré à la CA3B dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.
- M. Laurent remercie les services municipaux, et en particulier les chefs de service, pour les travaux de préparation budgétaire réalisés avec un grand sens des responsabilités pour respecter la lettre de cadrage qui leur est adressée. M. Laurent rappelle qu'il rencontre avec la DGS et le chargé de gestion et de comptabilité tous les chefs de service et les adjoints au Maire délégués dans le cadre du dialogue de gestion.
- M. le Maire remercie M. Laurent, les services et les adjoints pour la qualité du travail et les efforts de maîtrise budgétaire réalisés. Viriat dispose d'une capacité d'investissement importante qui permet de réaliser un programme d'investissement substantiel sur le mandat. Ce programme a été complété par de nouveaux projets afin de tenir compte des produits exceptionnels encaissés suite à la vente de biens immobiliers (Calidon, crématorium). M. le Maire précise qu'au cours de la cérémonie des vœux, il fait état depuis plusieurs années d'un régime de rémunération archaïque dans la fonction publique territoriale qui ne permet pas de récompenser l'implication de certains agents. Néanmoins pour 2019 et compte tenu des bons résultats de 2018, M. le Maire indique avoir annoncé lors des vœux au personnel la mise en place d'une prime exceptionnelle de l'ordre de 300 euros pour équivalent temps plein pour un agent titulaire ou contractuel ayant été présent au moins six mois au cours de l'année 2018. Sous réserve de vérifications approfondies, cette prime sera assise sur le Complémentaire Indemnitaire d'Activité prévu dans le RIFSEEP adopté par le Conseil municipal en juin 2017.

3. <u>DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOT</u>

Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion Sociale et à la Vie Associative

Vu le Conseil municipal du 27 février 2018 indiquant que compte-tenu de recettes exceptionnelles liés à la réalisation de cession foncière, la plan de mandat 2014-2020 prendrait en compte trois nouveaux projets dont la réfection du terrain synthétique de foot,

Vu les actes de gestion présentés au Conseil municipal du 31 juillet 2018 relatifs à la désignation de l'AMO équipements sportifs

Vu les réunions de concertation réalisées avec le Club Sportif de Viriat et les réunions de commissions Vie Associative et Bâtiments Voirie les 8 janvier et 12 février 2019

Le Club Sportif de Viriat (football) compte 420 licenciés dont environ 50 % sont des habitants de communes limitrophes (Bourg en Bresse en particulier). Cet effectif se décompose en 40 à 50 joueurs par niveaux jusqu'au U13, 4 équipes séniors (80 licenciés), 2 équipes U18, 1 équipe U17 (niveau ligue), 2 équipes U15, 1 équipe Vétérans, 1 équipe féminine (entente avec Marboz), 1 équipe première séniors en ligue.

Les infrastructures mises à la disposition du Club par la Commune sont les suivantes :

- un terrain d'honneur en gazon naturel avec arrosage intégré 105*68 m
- un terrain d'entrainement synthétique avec éclairage 105*68 m
- un terrain d'entrainement en gazon naturel de 102*68 m
- un terrain d'entrainement en gazon naturel de 45*31 m
- un terrain d'entrainement 50*45 m
- un bâtiment comportant des vestiaires, une salle de réception et une buvette

Il est à noter que outre l'utilisation des infrastructures par le Club Sportif de Viriat, la Commune met à disposition ces équipements du District de l'Ain de Football environ 14 jours par saison afin d'organiser notamment les journées de détections.

Le terrain synthétique actuel construit en 2005 présente des problématiques liées à son ancienneté et en particulier une usure des fibres qui nécessite le remplacement du tapis. Le drainage comme le traitement des abords sont également des enjeux pour améliorer la qualité de cet équipement.

Un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a effectué avec les représentants du Club et les élus communaux une programmation du programme de travaux à réaliser. A cette occasion, une discussion a été conduite sur la nature du terrain synthétique à prévoir. Compte tenu des éléments produits par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail, il a été décidé de rénover le terrain synthétique utilisant les techniques habituelles de remplissage.

Par courrier reçu le 11 janvier 2019, M. le Préfet de l'Ain a indiqué la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux notamment au titre des équipements sportifs.

Parallèlement, il serait envisageable d'obtenir également des financements de la part de :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres bonus Bourgs-centres 2^{ième} génération (pour rappel la Commune a obtenu 53 000 € au titre de l'aménagement du cheminement piéton du projet déplacement doux de la Route de Bourg lors de la première génération du bonus bourgs centres).
- du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- du Fonds de Solidarité Communautaire 2019

Le budget prévisionnel du projet se présente de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et DOE	21 500 €	Etat (DETR 2019)	56 782 €
Travaux généraux et	29 660 €	Région Auvergne Rhône-Alpes Bonus Bourgs centres 2 G	56 782 €
préparatoires		Bourgs centres 2 G	
Maçonneries	9 000 €	FAFA	10 000 €
Revêtement sportif	210 500 €	Fonds Solidarité Communautaire 2019	35 291 €
Equipements sportifs	13 250 €		

		Autofinancement	125 055 €
TOTAL	283 910 € HT	TOTAL	283 910 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le budget prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du bonus bourgs centres deuxième génération, du Fonds d'Aide au Football Amateur et du Fonds de Solidarité Communautaire
- autoriser M. le Maire à signer les dossiers de demande de subvention correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. PROPOSITION DE REPONSE A L'APPEL A PROJET DE LA CAF AU TITRE DU REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS)

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Par courriel reçu le 10 janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a informé la Mairie de Viriat du lancement de l'appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) dont les dossiers devaient être déposés avant le 8 février.

Ce dispositif piloté par la CAF, cofinancé par la MSA Ain-Rhône en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Département, la Direction Départementale de l'Education Nationale et la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Actions Educatives et des services aux Familles 2015-2020.

Pour l'année 2019, les priorités de l'appel à projet s'inscrivent « dans le cadre de la « Cog 2018-2022 dont la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. Les orientations en matière de soutien à la parentalité sont ainsi resserrées autour de trois objectifs majeurs : le déploiement d'une offre de services et d'information envers les parents couvrant la période périnatale jusqu'au trois ans de l'enfant ; le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants ; l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.»

Le pôle Petite Enfance de Viriat qui regroupe les structures municipales d'accueil du jeune enfant (multiaccueil Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas, RAM Babilou et microcrèche Petit à Petit) propose de répondre à l'appel à projet REAAP 2019 sur la base de deux axes :

- d'une part la mise en place d'ateliers parents-enfants à thème accompagnés par des professionnels dans les domaines concernés afin de « passer du temps autrement pour enrichir les liens parents-enfants ; penser sa parentalité et son rôle au sein de la famille ; inscrire les parents dans une dynamique de conduite d'actions éducatives, culturelles et ludiques ; favoriser le bien être des familles : 8 ateliers sont prévus sur l'année 2019 le samedi matin de 10 à 12 heures sur les thèmes de la psychomotricité, la relaxation, les troubles du langage, un groupe de parole, un forum concomitant à la fête du pôle Petite Enfance, les activités manuelles à partir de matériaux recyclés, la médiation artistique
- d'autre part une sortie équestre parents-enfants, à la rencontre de l'autre avec le cheval comme vecteur de relation : en complément des actions décrites ci-dessus, il

s'agit de proposer un moment de qualité entre parents et enfants en utilisant le cheval comme tiers dans la relation.

Le coût total de ces actions s'élève à environ 3 685 € hors temps de travail des responsables des structures municipales de la petite enfance.

Le bilan des actions conduites en 2018 démontre que :

- 7 séances de groupe de parole des parents ont été organisés afin d'aider les parents démunis face à des comportements d'enfants débordant du cadre et repérés dans les structures d'accueil municipal. Les parents concernés et volontaires 31 participants représentants 10 parents différents soit 8 familles) ont été accueillis dans les locaux du multiaccueil au cours d'une séance de 2 heures animée par un psychanalyste. Un groupe de « fidèle » s'est constitué et a participé de façon régulière jusqu'au mois de septembre. L'intervenant initial ne pouvant plus assurer la prise en charge du groupe, une autre intervenante a pris le relais mais la fréquentation a diminué. Les familles ont indiqué que le départ de l'intervenant initial a engendré une déception qui n'a pas pu être dépassées avec la nouvelle intervenante.
- trois sorties équestres parents-enfants ont été organisées le samedi matin afin de proposer un moment de qualité entre parents et enfants en utilisant le cheval comme tiers dans la relation. 57 participants représentant 27 familles ont bénéficié de l'action (30 parents et 27 enfants différents âgés de 17 à 27 mois).

Compte-tenu de l'intérêt de faire bénéficier les familles de l'expertise du pôle Petite Enfance de la Commune à travers des actions orientées sur la parentalité, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- répondre à l'appel à projets REAAP 2019 sur la base des actions décrites ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VIRIAT (AFRV)

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Considérant que l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été présente un intérêt pour les administrés de Viriat, la Commune soutient l'AFRV depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention, proposée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Commune de Viriat et l'Association Familles Rurales de Viriat, qui prévoit :

- d'une part, le versement d'une participation financière communale pour les enfants accueillis les mercredis, en garderie périscolaire, pendant les petites vacances et durant les vacances d'été et d'autre part, la mise à disposition de locaux entretenus et alimentés.
- En contrepartie, un engagement de l'AFRV à mettre en place un accueil des enfants pour un coût comparable à ceux pratiqués par d'autres structures situées à proximité, à limiter les tarifs aux familles à l'augmentation de l'indice des prix INSEE

hors tabac, à établir des tableaux de bord et des plannings prévisionnels selon un échéancier précis.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 précisant la prise en charge de l'entretien des locaux par le personnel communal, la valorisation de la contribution communale à 0.82 €/heure/enfant, l'accompagnement à l'acquisition d'un logiciel de facturation

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.84 €/heure/enfant

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2015 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.85 €/heure/enfant et le report de la durée de validité de la convention au 31 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 portant sur la prolongation de la durée de la convention initiale de soutien financier et logistique

Vu les documents transmis par l'AFRV lors du COPIL ayant eu lieu le 23 janvier 2019,

Afin de prolonger la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens financiers et logistiques mis à disposition de l'Association Familles Rurales de Viriat par la Commune de Viriat et revaloriser la contribution communale à 0.86 €/heure/enfant, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°4 prévoyant une prolongation de la durée à la convention initiale de soutien financier et logistique au 31 décembre 2019 et revalorisation de la contribution communale à 0.86€/heure/enfant
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. <u>ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES</u> PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DE L'ECOLE DU MERCREDI

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 31 juillet 2018, du 23 octobre 2018

Vu la réunion du COPIL du PEL du 8 février 2018

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 29 janvier 2019

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté adopter le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée;
- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Cela représente une enveloppe prévisionnelle de (304+150+164 élèves X 18 euros) 11 124 €uros.

Les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école privée Saint Joseph a déposé un dossier relatif à un projet de réalisation d'un clip vidéo pour une chanson « signée » intitulée « Solidarité ». Cette réalisation s'inscrit dans le projet éducatif de l'école : « vivre des projets culturels et solidaires afin d'apprendre le travail coopératif. » au sein du thème « réveillons nos sens ». Dans ce cadre l'équipe pédagogique a fait le choix de de sensibiliser les élèves au handicap de la surdité. Ainsi, le projet de clip vidéo créé une situation motivante pour l'apprentissage du langage des signes française (LSF). Une captation de la chanson « signée » sera effectuée par Victor Cointin. Pour ce faire, le projet nécessite des séances de musique et des séances de vidéo pour un coût total de 2 952 €uros soit 18 €uros x 164 enfants viriatis sœlarisés en maternelle et en élémentaire. La restitution est prévue notamment sous forme de clip vidéo à la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et à la Commune. Le Chant « signé » pourra également être joué lors de la Fête de la Musique et le clip sera visible dans la Cinematic Room de Victor Cointin installée dans l'école Saint-Joseph.
- L'école maternelle publique a déposé un dossier relatif à la réalisation d'une fresque sous forme de carreaux émaillés avec l'association les mains dans la terre située à Buellas. Pour ce faire il est prévu 9 séances de 3 heures avec les élèves, du matériel (argile, émail, plaques d'enfournement...). Le coût de ce projet s'élève à 3 300 euros dont 2 700 euros pris en charge par la Commune (150 élèves x18 €) et 600 € par l'association du Sou des Ecoles Laïgues
- l'école élémentaire publique a déposé un dossier relatif à la réalisation d'un spectacle musical avec l'association Graine d'Artistes située à Saint Cyr sur Menthon. Pour ce faire, il est prévu neuf semaines d'interventions musicales pour 7 classes (45 mn par classe à chaque intervention), la répétition générale et le spectacle, l'intervention d'un musicien accompagnateur et d'un ingénieur du son ainsi que la location de matériel de sonorisation. Le spectacle est prévu le 28 mai 2019 à la salle des fêtes de Viriat. Le coût total s'élève à 5 000 €uros (304 élèves X18 €).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément de l'école du mercredi

- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école maternelle publique à concurrence de 2 700 euros maximum et de celui de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 000 euros maximum
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 2 952
 €uros sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie de la facture acquittée.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : parcelle des baisses

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2014 approuvant l'aménagement de la zone des Baisses pour un montant de 156 486 € HT

Une entreprise souhaite s'implanter sur un tènement de 3 000 m² en zone d'activité des Baisses. Un terrain issu de la division parcellaire référencée AL 163 situé sur la zone des Baisses pourra être proposé à la vente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL 163 pour une surface de 3000m²
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire rappelle que la vente de parcelle faisait l'objet d'une clause particulière de l'acte de vente conclu entre la commune et la société gestionnaire de l'enseigne Dicoplait en mars 2011. A l'époque, il était prévu l'engagement de la commune de vendre cette parcelle à la société si elle en faisait la demande dans un délai de 5 ans. La société n'ayant pas demandé la réalisation de cette clause, la Commune a retrouvé en 2016 la totale disposition de ce terrain.

8. DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu la commission Bâtiments Voirie du 31 janvier 2019

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement de Monsieur GUIGUE situé rue de la Barre derrière la MARPA, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dénomination suivante : Impasse Henri SIMON
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Brevet, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière, indique que M. Simon est un ancien Maire de Viriat ayant résidé dans la maison Chapuis, dont les descendants sont à l'origine de la création du lotissement actuel.

9. INFORMATIONS

M. le Maire indique avoir rencontré les Maires de Péronnas et de Saint Denis les Bourg afin d'échanger sur les modalités d'implication des trois communes de la première couronne dans la cadre du grand débat national mis en place suite au mouvement social dit des gilets jaunes. Ensemble les trois Maires ont décidé d'organiser un débat à la salle des fêtes de Saint Denis les Bourg le 4 mars à 20 heures. Un animateur-modérateur, dont le cout est réparti entre Viriat et Péronnas, conduira le débat et un journaliste effectuera une synthèse des propos échangés. Cette synthèse sera transmise ensuite à M. le Préfet de l'Ain. M. le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent participer à ce débat. Pour sa part, M. le Maire indique qu'il participera à l'introduction de la réunion mais qu'il ne restera pas afin de ne pas entretenir de confusion entre les revendications nationales et les problématiques municipales. Par ailleurs, M. le Maire informe que les contributions déposées dans l'urne à expression (une trentaine) ont été transmises à la Préfecture de l'Ain et à l'Association des Maires Ruraux qui effectuera une remise officielle des cahiers de doléance de l'Ain le 4 mars prochain à M. le Préfet.

En l'absence d'Annick Lacombe, **Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations**, M. le Maire précise qu'une commission extra municipale va être mise en place pour élaborer le programme d'animations liées à l'anniversaire des 50 ans de la salle des fêtes. Cette commission issue de la commission municipale animations sera ouverte à tous les conseillers municipaux et aux associations extérieures.

Jean-Luc Blanc, Conseiller municipal fait part également du besoin de la commission animations pour assurer la sécurité du défilé du carnaval le samedi 16 mars prochain. 6 conseillers municipaux sont nécessaires en plus des membres de la commission animation pour assurer la sécurité du défilé. Les volontaires doivent se faire connaitre auprès d'Annick Lacombe.

Par ailleurs, Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal, a indiqué à Jean-Luc Blanc qu'il recherche des volontaires pour constituer une équipe municipale lors du 27ème marathon des entreprises qui aura lieu le 8 juin 2019.

En réponse à la question de Catherine Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que le tableau de suivi des cessions et donc des indemnités d'éviction à verser n'est pas encore finalisé, l'ensemble des actes de vente n'ayant pas encore été tous dressés (des décès étant intervenus, des successions sont en cours de traitement).

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication, indique que le prochain numéro du bulletin municipal est en cours de distribution. Jean-Paul Boucher précise que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze organise une visite des travaux du Moulin Peloux le 15 mars prochain à 17 heures. S'agissant de la voie verte, et en dépit des nombreux articles de presse, le projet ne parait pas prêt sur le parcours qui concerne Viriat : les remarques de la commune ne sont pas prises en compte et les propriétaires concernés n'ont pas été contactés par le maître d'ouvrage, la CA3B. Jean-Paul Boucher indique qu'il tente d'organiser une réunion sur le sujet dans le cadre de la commission Développement durable ouverte pour l'occasion à tous les conseillers municipaux en présence des représentants de la CA3B. Une fois la commission réunie, une communication élargie devrait être possible. Jean-Paul Boucher précise également que les travaux du projet Déplacements Doux Route de Bourg seront achevés fin mars.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique que le foirail a recruté un nouveau directeur. Luc Genessay précise qu'un travail est en cours afin de retenir un AMO pour l'élaboration du schéma de voirie.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que les façades de l'ancien Crédit Agricole sont en cours de réfection. La Police municipale intégrera ensuite ces locaux compte tenu de la démolition à venir du tènement des Tilleuls suite au projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia.

A ce sujet, M. le Maire indique que la mise au point du projet relocalisation de la bibliothèque – multimédia, construction de logements et de locaux commerciaux avance avec Ain Habitat. Une présentation sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique que les commissions Vie associative et Bâtiments réunies le 12 février ont retenu le site du pré des Carroniers pour l'implantation du parcours sportif. M. le Maire remarque que la concertation a fait évoluer l'idée initiale d'implantation du projet pour un site plus opportun.

M. le Maire rappelle la tenue le 19 mars prochain de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.